

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL du mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. OBRY Jacques, Mme PALUD Adeline, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir :

M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. MELLOUËT, M. PRIGENT Pascal ayant donné pouvoir à M. GERVOT, Mme TANGUY Geneviève ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membre absent : 0

Assistaient à la séance :

M. Hubert LE BRENN, M. Yves SALLOU (Trésorier), Mme Isabelle HENRY, M. Gwen Eric KELLER et Mme Laetitia VELLY

Un public nombreux, composé de plusieurs dizaines de personnes, se présente pour assister aux débats.

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30. Le Président introduit la séance en rappelant à l'assistance que la séance du conseil communautaire est une séance ouverte au public mais n'est, en aucun cas, une réunion publique.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme Liliane OBLIGIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Président :

« Sixième et dernier conseil de l'année, conseil important, comme toujours, mais peut être plus que les autres car en final nous aborderons la question largement médiatisée de la fusion avec la Métropole.

Dans un premier temps, je vais vous présenter quelques affaires courantes telles que les tarifs de l'eau pour 2019, branchements et petites interventions, et les tarifs sur les différentes communes suite à notre fusion.

Nous continuerons avec une demande de subvention Natura 2000, suivie du schéma de développement de l'accueil du public en forêts, présenté par Marc Pasqualini, en charge de ce dossier et nous terminerons cette partie par une demande de subvention pour le projet d'aménagement de la pointe des espagnols.

Nous poursuivrons avec une partie « Ressources Humaines » pour un contrat collectif de prévoyance fixant les modalités du nouveau régime indemnitaire, puis par la protection sociale des salariés de droit privé et une demande gratification à la suite des certifications obtenues récemment.

Ensuite, nous changerons de sujet avec une modification des statuts de la CCPCAM, avant de traiter une création de tarif à la piscine pour une nouvelle activité.

Suivront une dénomination des communes touristiques, une définition de la politique économique qui sera traitée par Roger MELLOUET, notre 1^o Vice-président en charge de l'économie, et enfin une délibération sur la billetterie de Bout du Monde.

L'abattoir de Le Faou nous occupera ensuite par une convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne puis avec la création d'une DSP et d'un budget annexe, la parole sera laissée à Mickael Kerneis.

Nous terminerons avec une délibération portant sur une convention avec Orange.

Viendra ensuite, last but not least, le projet de lancement de la procédure de fusion avec la Métropole, qui sera soumis à la sagacité des conseillers communautaires. »

1 : Délibération N°186/2018 Tarifs « eau » 2019, branchements et petites interventions

Le Président propose au Conseil de Communauté d'appliquer une augmentation de 2 % au 1^{er} janvier 2019 sur les tarifs « branchements et petites interventions » ainsi que sur le tarif du quittance de l'assainissement des communes pour lesquelles la prestation est assurée afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 34 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme DHENNIN), décide :

- de fixer les tarifs hors taxes 2019 du service de l'eau comme suit :

Le branchement d'eau

Prix du branchement d'eau avec dispositif de comptage	1 079,50 €
Prix du branchement d'eau sans dispositif de comptage	885,39 €
Prix du mètre linéaire suppl. (jusque 12 ml)	49,75 €

Le dispositif de comptage

Remise en service	130,87 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage	130,87 €

Fourniture et pose de dispositif de comptage avec citerneau	194,12 €
---	----------

Les particularités du point de livraison

Fourniture et pose couvercle fonte	119,06 €
Fourniture et pose coffret mural	152,55 €
Fourniture et pose borne ou regard compact	213,38 €

Les prestations particulières aux abonnés

Vérification de compteur non motivée	142,22 €
Déplacement non motivé	21,12 €
Frais administratifs sur modification abonnement	21,12 €
Relève de compteur	21,12 €
Ouverture et fermeture de vanne	53,87 €
Tarif main d'œuvre	26,89 €
Déplacement de véhicule	16,58 €
Changement de compteur (gel, choc...)	104,34 €

Les prestations à des tiers

Quittancement prestation facture assainissement (€/facture)	1,87 €
---	--------

2 : Délibération N°187/2018 Tarifs « vente de l'eau » 2019

Le Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » d'augmenter le prix de l'eau de 2 % au 1^{er} janvier 2019, sur les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landevennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer, afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant.

Monsieur BEROLDY fait remarquer que, pour la première délibération, les prestations sont valables pour tout le territoire de la communauté de communes, or il note que la présente délibération notifie une augmentation de 2 % pour les communes citées alors que pour les autres communes, il n'y a pas d'augmentation.

Le Président répond que l'augmentation de 2 % concerne uniquement les communes qui sont en régie avec la communauté de communes.

Monsieur LE PAPE explique que la raison de cette différence est qu'il faut lisser les prix entre les sept communes d'origine de la communauté de communes et les nouvelles communes issues de la fusion.

Monsieur BEROLDY souhaite que l'on compare les tarifs de chaque commune avant de voter.

Le Président rappelle que certaines communes sont engagées en DSP avec Véolia, il n'y a pas lieu de voter leurs tarifs en conseil communautaire.

Monsieur MELLOUET confirme que sa commune est engagée avec Véolia, c'est cette dernière qui fixe, par exemple, le tarif des branchements.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 33 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme DHENNIN et M. RAMONE) :

- approuve la proposition du Président,
- décide de fixer les tarifs hors taxes 2019 de vente de l'eau comme suit :
 - Abonnement annuel compteur DN15/DN20 78.42 €
 - Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 90.12 €
 - Abonnement annuel compteur DN50/DN65 261.33 €
 - Abonnement annuel compteur DN80/DN100 388.77 €
 - De 0 à 60 m³ 0.67 €
 - De 61 à 160 m³ 1.82 €
 - De 161 à 1500 m³ 1.53 €
 - + 1500 m³ 1.33 €

3 : Délibération N°188/2018 Tarifs « vente de l'eau » 2019 pour la commune du Faou

Le conseil d'exploitation « Eau », qui s'est réuni le 27 novembre 2018, propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de la part intercommunale « vente de l'eau » 2019 pour la commune du Faou.

Monsieur LE PAPE observe que l'on est obligé de respecter les prix fixés par la DSP. Monsieur MELLOUET rectifie en affirmant que la fixation de la part intercommunale est de la responsabilité de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2019 de vente de l'eau pour la commune du Faou comme suit :
 - Abonnement annuel compteur 27.811 €
 - De 1 à 20 m³ 0.142 €
 - De 21 à 70 m³ 0.853 €
 - De 71 à 200 m³ 0.751 €
 - De 201 à 500 m³ 0.487 €
 - + 500 m³ 0.386 €

4 : Délibération N°189/2018 Tarifs « vente de l'eau » 2019 pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

Le conseil d'exploitation « Eau », qui s'est réuni le 27 novembre 2018, propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de la part intercommunale « vente de l'eau » 2019 pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Monsieur MELLOUET observe que les tarifs sont légèrement plus chers que pour la commune du Faou, conformément à l'objectif de « lissage » des prix.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2019 de vente de l'eau pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h comme suit :

- Abonnement annuel compteur 28.928 €
- De 1 à 500 m³ 0.761 €
- + 500 m³ 0.467 €

5 : Délibération N°190/2018 Tarifs « vente de l'eau » 2019 pour la commune de Rosnoën

Le Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » pour la grille tarifaire de la commune de Rosnoën, applicable 1^{er} janvier 2019, dont l'augmentation a été calculée avec le but de pouvoir rattraper les tarifs de la régie à l'horizon 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2019 de vente de l'eau comme suit :
 - Abonnement annuel compteur DN15/DN20 72.56 €
 - Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 90.12 €
 - Abonnement annuel compteur DN50/DN65 261.33 €
 - Abonnement annuel compteur DN80/DN100 388.77 €
 - De 0 à 60 m³ 0.67 €
 - De 61 à 160 m³ 1.50 €
 - De 161 à 1500 m³ 1.12 €
 - + 1500 m³ 0.96 €

6 : Délibération N°191/2018 Admission en non-valeur, budget 248 « eau », créances éteintes

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes concernant le budget « eau ».

Ces créances éteintes d'une valeur de 994.19 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet « en créances éteintes » la somme de 994.19 € au budget « eau », un mandat sera émis à l'article 6542.

7 : Délibération N°192/2018 Tarifs piscine 2018/2019, complément à la délibération 178/2018 du 12 novembre 2018

Le Président rappelle au conseil communautaire que les tarifs piscine 2018/2019 ont été validés par la délibération 178/2018 du 12 novembre 2018.

La piscine Nautil'Ys propose une nouvelle activité au concept innovant : L'« aquatrampo ».

Cette nouvelle prestation nous amène à compléter la grille tarifaire pour l'année 2018/2019. Les tarifs proposés sont identiques à l'activité aquabiking :

- Séance individuelle : 9.20 €
- 10 séances : 74.30 €
- 20 séances : 104.10 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tarif proposé pour la nouvelle activité « aquatrampo » tel que décrit ci-dessus et modifie la grille tarifaire jointe en annexe en conséquence.

8 : Délibération N°193/2018 Elaboration ou animation liée au DOCOB d'un site NATURA 2000, demandes de subventions

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 n° FR5300019.

A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - 2014/2020).

Pour 2018, le contenu de la mission, les résultats attendus, ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat et la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

La mission prévue pour l'exercice 2018 :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),
2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant, à la préparation des commissions thématiques,
5. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
6. Proposer un programme d'activité 2019.

Les résultats attendus en fin d'exercice (avril 2019) :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),
2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Bilan des actions 2018.

Le montant prévisionnel du projet est de 20 823,75 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0
Dépense de rémunération	17 348,10
Frais de déplacements	873,44
Coûts indirects	2 602,21
TOTAL PROJET	20 823,75

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	9 787,16
UE	11 036,59
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autre (précisez) :	
Auto financement	
TOTAL PROJET	20 823,75

Les dotations financières s'élèvent à 20 823,75 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le(s) site(s) Natura 2000 n° FR5300019, avec les financements dédiés en autorisant le Président à signer la convention pour l'exercice 2018 avec le Préfet de Région,
- D'approuver le projet, le budget de l'opération et son plan de financement.

9 : Délibération N°194/2018 Schéma de développement de l'accueil du public en forêts du Cranou, d'Argol et de Landévennec, demandes de subventions

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, 5^{ème} Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

La rade de Brest et la Presqu'île de Crozon font l'objet d'une valorisation touristique grandissante, mais la partie rurale du territoire est également à valoriser.

Les espaces naturels de l'intérieur des terres, et notamment les forêts de Landévennec, d'Argol et du Cranou méritent d'être mieux valorisés, tout en les préservant.

L'Office National des Forêts a présenté au conseil d'exploitation tourisme de la communauté de communes un projet de schéma d'amélioration de l'accueil du public en forêts du Cranou, d'Argol et de Landévennec.

Le schéma d'accueil du public vise à organiser l'accueil du public au sein de ce territoire en réponse aux attentes des usagers et en cohérence avec les objectifs de développement touristique des collectivités. Il s'agit d'un outil d'analyse et d'aide à la décision pour satisfaire ce besoin.

La mission comporte les principales étapes suivantes :

PHASE 1 : état des lieux

- ✓ Evaluation des attentes et pratiques
- ✓ Etat des lieux du patrimoine et des équipements
- ✓ Les contraintes de gestion

PHASE 2 : synthèse des enjeux

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les uns par rapport aux autres avec une différenciation géographique.

Cette synthèse permet de déterminer les opportunités d'accueil qui répondent à la fois aux besoins et aux contraintes.

PHASE 3 : stratégie et schéma d'accueil

Formulation globale du schéma d'accueil

Le coût de l'étude est évalué à 24 000€ pour 40 jours de chargé d'étude. Il correspond au coût de revient TTC du chantier pour l'ONF. Une demande d'aide financière peut être réalisée auprès de l'Europe.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Type de dépense	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	% du projet
Phase 1 - Prestation : réalisation du schéma d'accueil du public	24 000	Europe - FEADER - LEADER	13 603.00	56.68
		<i>Autofinancement public</i>	10 397.00	43.32
Total	24 000 €	Total	24 000 €	100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL FEAMP, ITI FEDER, Etat, Région, Département...),
- Autorise le Président à signer tout document afférent au dossier de demandes de subventions « Schéma de développement de l'accueil du public en forêts du Cranou, d'Argol et de Landévennec »,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet « Schéma de développement de l'accueil du public en forêts du Cranou, d'Argol et de Landévennec ».

10 : Délibération N°195/2018 Aménagement de la pointe des Espagnols, demandes de subventions

Le projet d'aménagement du site de la pointe des Espagnols est porté par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et la Mairie de Roscanvel.

La pointe des Espagnols est un des endroits les plus attractifs de la presqu'île, en lien avec le cap de la Chèvre et la pointe de Pen-Hir (les 3 pointes).

Il s'agit d'aménager le site afin de mieux accueillir les visiteurs et de mettre en valeur le patrimoine historique.

Le projet inclut l'ensemble du site, du stationnement à la pointe. Il s'agit d'améliorer le confort et la lisibilité des cheminements, mettre en valeur les différents vestiges des fortifications et batteries et réaliser des aménagements paysagers.

Le projet permettra également l'accès à la pointe pour les personnes à mobilité réduite et sécurisera la traversée de la route.

Il inclut l'installation de mobilier d'interprétation et du canon de 32mm.

Les visiteurs se sentiront mieux accueillis, seront mieux informés. Ce projet contribuera à améliorer l'image du territoire.

Les montants des travaux sont les suivants :

Phases	Coûts* HT	Détails	Calendrier
Enceinte intérieure et côté point de vue (étape 1)	534 500 €	Traversée de la route Aménagement de la pointe et du point de vue Installation du canon Amélioration de l'observatoire à la pointe Mise en valeur des batteries	2019-2020
Entrée du site Tour modèle et caponnière (étape 2)	674 000 €	Stationnement Accès tour modèle Autour de la tour modèle Caponnière (accès à la pointe) Mise en valeur des batteries	2021-2022
Total	1 208 500 €		
Maîtrise d'œuvre	90 000 €		
Total	1 298 500 €	*Coûts estimés à revoir avec l'architecte. Dépollution pyrotechnique non incluse	

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Total
Région (contrat de partenariat)	25 %	324 625 €
Département	20 %	259 700 €
Conservatoire du littoral	20 %	259 700 €
Communauté de communes, autofinancement	35 %	454 475 €
Total		1 298 500 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document afférent au dossier de demandes de subventions « Aménagement de la pointe des Espagnols »,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet « Aménagement de la pointe des Espagnols ».

11 : Délibération N°196/2018 RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Exposé préalable :

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Dispositions préliminaires :

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitare compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Valoriser la qualité du travail accompli,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- 1) Prendre en compte les fonctions exercées,
- 2) Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques,
- 3) Intégrer le régime indemnitaire dans le cadre d'une politique salariale maîtrisée et valorisante.

Composition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I: indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise,
- Titre II: complément lié à l'engagement professionnel,
- Titre III: plafond réglementaire,
- Titre IV: réflexions liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,

- Titre V : indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- *la responsabilité d'encadrement*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie*
- *la responsabilité de coordination*
- *la responsabilité de projet ou d'opération*
- *la responsabilité de formation d'autrui*
- *l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)*
- *l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*
- ...

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- *les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
- *la complexité*
- *le niveau de qualification requis*
- *le temps d'adaptation*
- *la difficulté (exécution simple ou interprétation)*
- *l'autonomie*
- *l'initiative*
- *la diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)*
- *les habilitations réglementaires*
- ...

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- *la vigilance*
- *la valeur du matériel utilisé*
- *la responsabilité pour la sécurité d'autrui*

- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation...

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires ...)
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus ...)
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)
- les conditions d'acquisition de l'expérience
- les différences entre compétences requises et compétences acquises
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel
- la conduite de plusieurs projets
- le tutorat
- ...

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	3 017,50 €

Groupe 2	Direction adjointe, Direction de pôle	2 677,50 €
Groupe 3	Responsable de service, expert, chargé de mission	2 125 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 456,67 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	1 334,58 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	1 220,83€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...), fonctions complexes...	945 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres fonctions....	900 €
-----------------	--	-------

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...), fonctions complexes (Chauffeurs ...), Chef d'équipe...	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres fonctions...	900 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...), fonctions complexes, Chef d'équipe...	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres fonctions...	900 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Cadre d'emplois des Animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	1 456,67 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	1 334,58 €
Groupe 3	Animateur, assistant de direction...	1 220,83 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, fonctions complexes...	945 €
Groupe 2	Agent d'animation, agent d'accueil, Autres fonctions...	900 €

Filière culturelle

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la Culture et de la Communication

Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	3 910 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction de pôle	3 357,50 €

Groupe 3	Responsable de service, expert, chargé de mission	2 870,83 €
Groupe 4	Autres fonctions	2 620,83 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	2 479,17 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction de pôle, ...	2 266,67 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	1 393,33 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	1 246,67 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, fonctions complexes...	945 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent du patrimoine, Autres fonctions...	900 €
-----------------	---	-------

Ce régime indemnitaire propre à notre Collectivité, que nous dénommons « IFSE », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Cette indemnité sera versée par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Conservateurs du patrimoine
 - Attachés de conservation du patrimoine
 - Assistants de conservation du patrimoine
 - Adjoints administratifs
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
 - Adjoints du patrimoine
 - Adjoints techniques
 - Agents de maîtrise

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT... pour les cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieurs
 - Techniciens
 - Educateurs de jeunes enfants

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

TITRE II – Complément lié à l'engagement professionnel :

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir que nous dénommons « CIA ».

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements particuliers, et l'atteinte des objectifs.

Le montant de ce complément sera limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et reparté en fonction des groupes suivants :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction de pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service, expert, chargé de mission	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...), fonctions complexes...	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, autres fonctions...	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...), fonctions complexes (Chauffeurs...), Chef d'équipe...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, autres fonctions...	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires

Fonctions		
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...), fonctions complexes, Chef d'équipe...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, autres fonctions...	1 200 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Cadre d'emplois des Animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Animateur, assistant de direction ...	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, fonctions complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation, agent d'accueil, autres fonctions...	1 200 €

Filière culturelle

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la Culture et de la Communication

Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction de pôle	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service, expert, chargé de mission	6 080 €
Groupe 4	Autres fonctions	5 550 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale	5 250 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction de pôle...	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	2 040 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois exercés	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, fonctions complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent du patrimoine, autres fonctions...	1 200 €

- Cette prime sera versée semestriellement suivant l'entretien d'évaluation et en fonction des critères retenus définissant le montant.

Pour les grades non concernés par le RIFSEEP à ce jour, cette part sera un complément versé via les décrets d'ISS, d'IAT, de PSR, d'IFTS, d'IEMP, IFSS... et cette part s'intitulera :

« Complément IEMP »/ « Complément IAT »/ « Complément ISS »/ « Complément PSR »/... « Compléments IFSS » selon les grades ou cadres d'emplois.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

TITRE III – Plafond réglementaire

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint technique, l'IAT multiplié par le coefficient 8 et l'IEMP multiplié par le coefficient 3 à ce jour ou les plafonds du RIFSEEP en vigueur pour le corps de référence.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales (IFSS) telle que définie par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié, et décret n° 2002-1443 du 09 décembre 2002 modifié affecté des montants annuels maximums et le coefficient plafond de 6 à ce jour.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

TITRE IV – Réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence :

Conformément à la délibération n° 012/2017 « Régime indemnitaire général » du 09 janvier 2017, en cas d'absence pour maladie ou autres motifs (autorisations d'absence...), sauf accident de service et congés de maternité ou paternité ou décision de l'autorité territoriale, le montant sera proratisé en fonction de la durée du travail effectif.

Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation (minimum 1 jour d'hospitalisation).

La Communauté de Communes prend à sa charge, pour le risque prévoyance, la participation de l'employeur plafonnée à 50 euros brut mensuel par agent conformément aux délibérations n°098/2012 du 20 décembre 2012 et n°171/2018 du 12 novembre 2018.

TITRE V – Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de catégories C et B :

Conformément au règlement intérieur de la collectivité, en accord avec l'autorité hiérarchique, les heures supplémentaires et les heures complémentaires seront :

- soit récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,
- soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires, de façon exceptionnelle et en cas d'impossibilité de récupération,
- soit utilisées pour alimenter le compte épargne temps.

TITRE VI – Conditions de versement :

- Liste des primes antérieures maintenues ou remplacées par le nouveau dispositif,
- Application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant **de maintenir, à titre individuel**, au profit des agents qui, du fait de la mise en place des nouveaux textes, pourraient voir leurs primes diminuées, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures,

Les bénéficiaires sont les stagiaires, les titulaires, les contractuels de droit public (RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associé(s) à l'emploi occupé).

En ce qui concerne les contractuels, il peut y avoir une attribution éventuelle des primes pour les contrats supérieurs à 3 mois.

Temps de travail : La proratisation temps non complet, temps partiel se fait dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : plafonds imposés par la réglementation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 012/2017 du 09 janvier 2017 relative au régime indemnitaire.

Elle complète les délibérations instaurant l'indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules automobiles et indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (délibération n° 013/2017 du 09 janvier 2017), la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction (délibération n° 019/2017 du 09 janvier 2017), la mise en place d'un régime d'astreinte, d'intervention et de permanence (délibération n° 022/2017 du 09 janvier 2017), indemnité de régisseurs (délibération n° 142/2017 du 20 mars 2017) des agents de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter les modalités proposées ci-dessus pour la mise en place du régime indemnitaire avec instauration de groupes de fonctions,**
- **Dit qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2019.**

12 : Délibération N°197/2018 Régime indemnitaire particulier aux agents de droit privé

Afin de compléter la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire avec instauration de groupes de fonctions pour les agents de droit public, il convient de délibérer également sur le régime indemnitaire des agents de droit privé, dénommé « prime d'objectif ». En effet, le régime indemnitaire des agents de droit privé est calculé par référence au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

Les conventions collectives concernées sont les suivantes :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Les cadres d'emploi concernés par ce régime indemnitaire sont les suivants :

- Les « adjoints administratifs » - filière administrative - pour les agents d'accueil et administratif
- Les « animateurs » - filière animation - pour les maîtres-nageurs
- Les « adjoints techniques » - filière technique – pour les agents techniques
- Les « agents de maîtrise » - filière technique – pour les agents techniques
- Les « attachés » - filière administrative – pour les responsables de services
- Les « rédacteurs » - filière administrative – pour les responsables de services

- Les « Techniciens » - filière technique – pour les responsables de service dès la parution de l'arrêté.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Agents d'accueil et administratifs : qualité de l'accueil, esprit d'initiative et collectif
- Maîtres-nageurs : qualité de l'accueil, esprit d'initiative et collectif + qualité d'animation et de surveillance
- Agents techniques : complexité, esprit d'initiative et collectif, et autonomie
- Responsables de service : encadrement, résultats et esprit d'initiative et collectif

La présente délibération modifie et complète les délibérations n° 012/2017 « régime indemnitaire général » et n° 014/2017 « régime indemnitaire particulier au personnel de la piscine » du 09 janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 décembre 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités proposées ci-dessus pour la mise en place du régime indemnitaire particulier aux agents de droit privé,
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2019.

13 : Délibération N°198/2018 Régime de prévoyance, contrat collectif obligatoire

Un régime de prévoyance « Incapacité-Invalidité-Décès » est mis en œuvre au sein de la collectivité pour les agents de droit privé :

L'organisme choisi pour gérer le régime de la prévoyance des salariés permanents, saisonniers ou en Contrat à Durée Déterminée de la piscine Nautil'ys et de l'Office de tourisme communautaire est jusqu'à présent Malakoff Médéric-OCIRP. Les salariés des services de l'eau et des déchets sont, quant à eux, couverts par l'organisme Collecteam jusqu'au 31 décembre 2018.

La collectivité a lancé une consultation visant à harmoniser le régime de prévoyance des agents de droit privé. Les conventions collectives concernées sont les suivantes :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec la société Humanis, retenue pour les garanties Incapacité-Invalidité-Décès des agents de droit privé, ainsi que le contrat complémentaire pour la garantie « maintien de salaire ».

14 : Délibération N°199/2018 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de droit privé

L'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés qui ne disposent pas déjà d'une couverture complémentaire, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé.

L'employeur choisit librement l'assureur, auprès de qui elle négocie le contrat d'assurance.

Les partenaires sociaux de la branche peuvent recommander un organisme. Dans ce cas, cette recommandation doit intervenir après une procédure de mise en concurrence préalable.

La couverture des ayants droit (enfants ou conjoint) du salarié n'est pas obligatoire, mais l'employeur (ou les partenaires sociaux) peut décider de les couvrir aussi.

La couverture collective obligatoire doit remplir les conditions suivantes :

- la participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié) ;
- le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum) ;
- le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle.

La participation de l'employeur doit couvrir au minimum la moitié du financement de l'ensemble de la couverture santé collective et obligatoire des salariés en matière de remboursement complémentaire des frais de santé ou de maternité (même si elle est supérieure à la cotisation minimale).

En cas d'employeurs multiples, un salarié déjà couvert par un contrat collectif de l'un de ses employeurs peut refuser de souscrire aux autres contrats. Il doit justifier de cette protection auprès des autres employeurs au moyen d'un justificatif annuel d'adhésion.

Au sein de notre collectivité, les conventions collectives concernées sont les suivantes :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur, à hauteur de 50 %, aux frais de mutuelles des agents de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux conventions collectives mentionnées ci-dessus.

15 : Délibération N°200/2018 Audit : gratification des agents

La Communauté de Communes a entamé depuis 2006 une démarche de certification QSE selon les normes ISO 9001 (démarche qualité), ISO 14001 (préservation de l'environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité au travail). Après une année de transition due à la fusion entre les communautés de communes de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime, il a été décidé de pérenniser et de poursuivre ce système de management. Un audit a donc été réalisé par la société Afnor Certification en novembre 2018, et la Communauté de Communes a de nouveau obtenu les certifications ISO 9001 et 14001 pour l'ensemble des services et OHSAS 18001 pour le service « déchets » et la piscine.

Devant ce résultat encourageant, le Président propose de verser à l'ensemble des agents une gratification d'un montant de 300 € nets. L'attribution de cette gratification doit être validée par délibération du conseil communautaire pour les agents de droit privé.

Vu les conventions collectives :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Monsieur LE PENNEC adresse, à l'occasion de ce dernier conseil de l'année, ses félicitations à l'ensemble des agents pour leurs actions et leur engagement au service de la communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une gratification d'un montant de 300 € nets aux agents de droit privé suite au renouvellement des certifications ISO 9001 et 14001 pour l'ensemble des services et OHSAS 18001 pour le service « déchets » et la piscine.

16 : Délibération N°201/2018 Dénomination en groupement de communes touristiques

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente (article R133-33 du Code du tourisme).

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Si la compétence tourisme a été transférée à un EPCI selon les dispositions prévues à l'article R 133-36 du Code du Tourisme (office de tourisme communautaire classé et transfert à l'EPCI du droit d'instituer la taxe de séjour), l'EPCI peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs communes le constituant.

Dans la mesure où la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, il revient à cette dernière, dotée d'un office du tourisme classé et ayant par ailleurs institué la taxe de séjour sur son territoire, de demander le bénéfice de dénomination de "communes touristiques" pour les communes de l'ensemble du territoire. Actuellement seule la commune de Camaret-sur-mer possède cette dénomination, mais le classement arrive à échéance au printemps 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2014 classant l'Office de tourisme de Crozon en 1^{ère} catégorie,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter la dénomination de "communes touristiques" pour les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur-mer, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé,
- Autorise le Président, ou son représentant, à constituer les dossiers de demande de dénomination de communes touristiques pour l'ensemble des communes sus nommées.

17 : Délibération N°202/2018 Convention SPA 2019

La Société Protectrice des Animaux assure une prestation de service de fourrière animale pour le compte de la collectivité. Cette prestation est matérialisée par un contrat signé entre les deux parties. Ce dernier expire le 31 décembre 2018.

Le Président propose au conseil de communauté de renouveler la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la société protectrice des animaux (SPA) lui confiant la gestion du refuge intercommunal de Kerdanvez.

La convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le tarif, pour l'année 2019, est forfaitaire et est fixé à 21 666.67 € HT (soit 26 000 € TTC).

Sur proposition du Président,

Monsieur COPIN souligne l'excellent travail qui a été réalisé par la SPA sur sa commune afin d'endiguer le problème récurrent des chats errants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la gestion du refuge intercommunal par la Société Protectrice des Animaux,
- Autorise le Président à signer la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux jointe en annexe.

18 : Délibération N°203/2018 Facturation des frais de fourrière animale aux propriétaires, tarifs à partir de 2019

Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté qu'une convention de prestations de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) lui confiant la gestion du refuge intercommunal de Kerdanvez a été renouvelée au conseil du 10 décembre 2018.

Conformément à l'article L211-24 du Code Rural, les propriétaires doivent maintenant s'acquitter des frais de fourrière auprès de la communauté de communes, la SPA nous fournissant une liste détaillée des particuliers concernés par les départs de la fourrière.

Une grille tarifaire doit donc être votée pour que la communauté de communes puisse procéder à l'ordonnancement comptable de la recette.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs TTC de service de fourrière animale à partir de l'année 2019 comme suit :
 - Mise en fourrière : 50.00 €
 - Forfait journalier à partir du 1^{er} jour plein : 10.00 €
 - Les frais vétérinaires éventuels (vaccins, tatouages...) seront facturés aux propriétaires.

19 : Délibération N°204/2018 Modification des statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime été créée par Arrêté Préfectoral N°2016 300-0003 du 26 octobre 2016 en substitution des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par Arrêtés Préfectoraux.

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Le Président précise que ces modifications ne sont pas, par ailleurs, sans effets sur la dernière délibération relative à la fusion avec la Métropole brestoise.

Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'assemblée :

A/ Transfert de la compétence « assainissement »

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020. Plusieurs assouplissements, introduits par la Loi du 3 août 2018, permettent de repousser la prise de compétence au 01 janvier 2026.

Il convient de rajouter le descriptif de la compétence « assainissement » aux statuts de la communauté de communes, le Président propose de modifier les statuts communautaires comme suit :

Article 4 – Objet et compétence

A titre optionnel :

10) Assainissement

Cette compétence est composée de deux blocs (hors eaux pluviales):

10.1 L'assainissement collectif des eaux usées:

- Contrôle des raccordements au réseau public
- Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées
- Elimination des boues produites
- Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité

10.2 L'assainissement non collectif des eaux usées:

- Contrôle des équipements individuels
- Eventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels
- Création et animation d'un service public d'assainissement non collectif

B/ Transfert de la compétence « espaces naturels »

Actuellement la compétence des « espaces naturels » relève des communes. Les statuts actuels de la communauté de communes prennent déjà en charge une partie de la compétence comme décrit ci-dessous :

Article 4 – Objet et compétences

A titre obligatoire (Article L5214-16 du CGCT) :

2) Développement économique

2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, le développement du réseau, la coordination de l'entretien, la promotion, la communication, le suivi et l'évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre y compris les aires de détente, de pique-nique et d'observation d'intérêt communautaire

A titre optionnel :

6) Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Espaces naturels

- Elaboration du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document,
- Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon),
- Gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, dénommée « ERB Presqu'île de Crozon », en partenariat avec la Maison des Minéraux.

Le Président propose de transférer la gestion de l'ensemble des espaces naturels à la communauté de communes et de modifier les paragraphes « 2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire » et « 6.1 Espaces naturels » comme suit :

Article 4 – Objet et compétences

A titre obligatoire (Article L5214-16 du CGCT) :

2) Développement économique

2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, le développement du réseau, la coordination de l'entretien, la promotion, la communication, le suivi et l'évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre y compris les aires de détente, de pique-nique, et d'observation d'intérêt communautaire.
- Gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire : aménagement, entretien, sécurité, signalétique et balisage.

Les missions et le périmètre d'intervention seront définis par délibération.

A titre optionnel :

6) Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Espaces naturels

- Gestion des espaces naturels définis comme étant d'intérêt communautaire et appartenant aux communes, à la communauté de communes, au Conservatoire du littoral et aux espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Finistère. Les missions et le périmètre d'intervention seront définis par délibération.
- Elaboration et révision du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document (animation).
- Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon),
- Gestion de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon, labellisée *Espace remarquable de Bretagne*, en partenariat avec la Maison des Minéraux (gestion des terrains publics et privés inclus dans le périmètre de la réserve).

C/ Reclassement de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez » dans les compétences facultatives

Notre délibération 127/2018 du 11 juin 2018 a validé la prise de compétence, par la communauté de communes, de la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc.

Cette délibération, validée par l'arrêté préfectoral N°2018 260-002, a toutefois amené une observation des services de l'Etat :

Le classement, dans le paragraphe « développement économique » des compétences obligatoires, de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez, est erroné.

En effet, d'une part l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de définition de l'intérêt communautaire pour la promotion du tourisme, et d'autre part cette compétence recouvre l'ensemble des missions couvertes par les Offices de tourisme au sens des dispositions de l'article L133-3 du Code du tourisme à l'exclusion des équipements touristiques.

Dès lors, la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez sont à reclasser dans les compétences facultatives.

Monsieur BEROLDY s'interroge sur le devenir du contrat avec la SAUR.

Le Président répond que le contrat est valable quel que soit le fermier, on ne peut pas casser le contrat.

Monsieur BEROLDY évoque ensuite les mises en demeure relatives à l'assainissement en demandant si c'est la commune qui reste ciblée ou si la mise en demeure devient intercommunale.

Il est répondu à Monsieur BEROLDY que les mises en demeure concerneront la communauté de communes et seront gérées par cette dernière à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur BEROLDY demande si, par exemple, une interdiction d'extension de réseau suite à un contrôle de la police de l'eau, peut s'étendre à l'ensemble des communes.

Le Président précise que la police de l'eau contrôle les installations les unes après les autres et si une installation est mise en demeure sur une commune, la mise en demeure ne s'applique qu'à l'installation concernée et ne s'étend pas aux autres communes.

Monsieur MELLOUET évoque ensuite la gestion espaces naturels en s'interrogeant sur la gestion des zones qui sont à la fois « Conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles (ENS) » et « NATURA 2000 ».

Il lui est répondu que cela n'est pas gênant, et c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui, avec les sites du Menez Hom et de l'Aulne Maritime qui sont gérés par le Parc d'Armorique.

Monsieur LOREAU demande ce qu'il va advenir du personnel dédié à l'entretien des espaces naturels dans les communes.

Le Président répond qu'il y aura transfert de personnel conformément à la réglementation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1^{er} janvier 2020,
- Approuve le transfert de la compétence « espaces naturels » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1^{er} janvier 2020,
- Approuve le reclassement de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez dans les compétences facultatives,
- Dit qu'un transfert de charges au niveau de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera opéré, par la suite, des communes vers la communauté de communes,
- Demande aux communes membres de se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de communes dans un délai de trois mois à dater de la notification de la

présente délibération, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

- Modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes joints en annexe.

20 : Délibération N°205/2018 Convention entre la communauté de communes et la régie « piscine » concernant la piscine scolaire

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes mène des actions à caractère social dont le financement de la piscine scolaire pour les élèves des écoles maternelles / primaires et des classes de 6^{ème} des collèges du territoire ainsi que le transport concernant cette activité.

Ainsi, une convention permettant au budget général d'indemniser le budget piscine pour cette activité a été établie à compter du 1^{er} janvier 2007. Le montant de cette participation était de 114 493 € TTC par an. Le conseil d'exploitation « piscine » du 01/02/2016 a décidé de suspendre pour trois ans la participation financière provenant du budget « administration générale ».

La participation du budget « administration générale » à l'activité « piscine scolaire » reprend donc en 2019. Le montant de la participation était jusqu'à présent forfaitaire et il n'a pas été réévalué depuis 2007, il convient aujourd'hui de mettre à jour la convention définissant le financement de l'activité. En effet, suite à la fusion avec la Communauté de l'Aulne Maritime, le nombre d'enfants a fortement augmenté.

Le Président propose la réactualisation suivante, calculée sur le nombre de séances réalisées pendant l'année scolaire 2017/2018 :

- 445 séances pour les écoles maternelles et primaires à 190 € HT la séance = 84 550 € HT
- 95 séances pour les collèges à 180 € HT la séance = 17 100 HT

➤ Soit un total estimé de 101 650 € HT (121 980 € TTC) pour la participation 2019

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition du Président et fixe la participation du budget « administration générale » à l'activité « piscine scolaire » selon le nombre de séances réalisées par année civile, sur la base de 190 € HT la séance pour les écoles maternelles et primaires et 180 € HT la séance pour les collèges,
- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe entre la communauté de communes et la régie piscine relative à la piscine scolaire.

21 : Délibération N°206/2018 Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le Président laisse la parole à Monsieur MELLOUET, 1^{er} Vice-président en charge de l'économie.

L'intérêt communautaire est requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes (exemple : soutien aux activités commerciales ou voirie). Pour rappel, l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire aux 2/3 de ses membres, dans les deux ans du transfert de compétence. Il peut être révisé ensuite selon la même procédure. Dès lors, il est conseillé de faire figurer la définition de l'intérêt communautaire, non pas dans les statuts mais dans une délibération annexe. Avant le 1er janvier 2019, dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique » (transférée au 1er janvier 2017), il convient de définir quelles sont les activités commerciales que la communauté souhaite soutenir. A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" entre dans le groupe de compétences "développement économique" des EPCI. Mais, à la différence des autres compétences du groupe, sur les zones d'activités par exemple, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

Le présent projet de définition de l'intérêt communautaire se fonde sur :

- Les compétences exercées par l'intercommunalité notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire (Scot et PLUi)
- Le schéma de développement économique
- Les aides communautaires déjà adoptées par délibérations
- Les pratiques communautaires de soutien aux activités commerciales déjà exercées Les orientations du schéma régional de développement économique

Le bureau communautaire en date du 27/11/2018, sur la définition de cet intérêt communautaire, a préconisé la recherche de complémentarité des échelles d'intervention, tout en veillant à maintenir une action de proximité dans la mesure du possible.

Aussi, la logique de répartition des compétences en matière de politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales s'articule autour de deux principes :

- Permettre aux communes d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés (centre-ville/ centre bourg, commerces de quartier, etc.) notamment lorsque les actions dans le domaine commercial participent à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la ou des centralités de la commune ;
- Permettre à l'échelon communautaire d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique du territoire, dans la logique des réformes législatives successives en la matière, en érigeant le domaine de la politique locale du commerce comme une composante de l'action économique à part entière, et en l'intégrant dans les autres domaines d'actions (aides aux entreprises, accompagnement et conseil, etc.).
- Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer les actions relevant de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

	Motivations/ arguments	Illustrations	Nature Compétence
L'observation des dynamiques commerciales	Prospective à des fins de développement de l'offre commerciale, cohérence supra communale	Zone de chalandise	Communautaire
L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial	Approche compétence PLUI avec son volet commerce, définition des périmètres de centralités commerciales + Scot	Circonscription géographique des périmètres commerciaux en lien avec les communes	Communautaire et avis communal
L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones d'activités communautaires	Lien avec PLUI et compétence aménagement des ZAE	Ex. ZA de Quiella	Communautaire et avis communal

à vocation commerciale			
L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)			Action partagée communale et communautaire
Soutien des initiatives communales au maintien et au développement du commerce et services de proximité		Exemples : - Immobilier : Soutien à la réalisation d'études de redynamisation commerciale	Compétence municipale et soutien communautaire
La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à l'installation et à la modernisation de commerces	Loi Notre, partenariat avec la Région (aide économique)	Pass commerce	Communautaire
Le soutien aux événementiels commerciaux		Forum ou foire expo	Compétence Communale avec soutien potentiel communautaire (envergure communautaire) Sur décision du bureau communautaire
L'élaboration et le suivi d'une charte de la signalétique commerciale ainsi que la définition de la charte graphique	Existence d'un guide reprenant la législation		Loi => PNRA, département... Suivi communal de l'actualisation des réglettes et coordination communautaire

En conséquence, relèvent des compétences communales :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres villes / centres bourgs en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville et en centre-bourg
- L'animation commerciale des centres villes et centres bourgs et plus largement de la commune, y compris le soutien aux événementiels commerciaux
- Les opérations d'aménagement urbain relatif à la redynamisation commerciale et à l'attractivité, et les actions concourant à leur qualité (occupation du domaine public, enseigne, vitrine, etc.)
- L'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux
- La réalisation, l'aménagement, l'acquisition de boxes commerciaux en centre-ville et centre bourg
- La gestion des marchés, les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Monsieur LE PAPE relève la phrase « Permettre aux communes d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés » dans le texte de la délibération et estime que les communes ont de moins en moins de liberté d'action.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré par 34 voix « pour » et 1 abstention (M. LE PAPE):

- Approuve la définition ci-dessus présentée de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

22 : Délibération N°207/2018 Autorisation du Président à signer la convention de billetterie pour le festival du bout du monde

Le Président rappelle que, chaque année, l'Office de tourisme communautaire vend des billets d'entrée pour le festival du bout du monde.

Les offices de tourisme perçoivent une recette de 1 € par billet plein tarif vendu. Les billets « A prix d'ami » ne font l'objet d'aucune recette pour les offices de tourisme.

Le Président propose donc au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer le contrat avec le festival, chaque année, pour l'office de tourisme de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, tant que les conditions financières en resteront inchangées.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer, chaque année, le contrat de vente des billets d'entrée pour le festival du bout du monde par l'office de tourisme de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, tant que les conditions financières en resteront inchangées.

23 : Délibération N°208/2018 Etablissement Public Foncier de Bretagne : Résiliation de la convention opérationnelle d'actions foncières pour le projet « abattoir »

Le Président rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière en vue de réaliser un nouvel abattoir sur le territoire de la Communauté de Communes presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 25 mars 2014.

Les terrains nécessaires à la construction du futur abattoir ayant été acquis par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage

foncier, la Collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 25 mars 2014.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'EPF Bretagne le 25 mars 2014, notamment son article 04 qui prévoit la possibilité de la résilier.

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 25 mars 2014,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 : Délibération N°209/2018 Création d'une délégation de service public et d'un budget annexe « abattoir »
--

Le Président informe les membres du conseil de communauté que l'abattoir, qui sera confié à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public par affermage, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ce qui entraîne la création d'une délégation de service public (DSP) et d'un budget annexe sans autonomie financière (article L 2224-1 du CGCT et Titre 1 de l'instruction M 4).

Conformément à l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime doit constituer une DSP pour l'exploitation directe de ce SPIC.

Le budget annexe « Abattoir », de norme comptable M42, doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L 2224-1 et 2 du CGCT).

Le budget général peut verser une avance de fonds pour le fonctionnement du budget « abattoir ». Le montant de l'avance serait fixé à 168 500 €, ce qui correspond à environ six mois de dépenses de fonctionnement. Le remboursement de cette somme se fera dans l'année suivant la mise en exploitation de l'abattoir, en deux versements.

L'assujettissement à la TVA pour ce budget est obligatoire car la mise à disposition de la DSP par affermage se fera à titre onéreux et le loyer sera d'un montant suffisamment conséquent.

Sur proposition du Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une DSP et un budget annexe « Abattoir » sans autonomie financière pour le service public de la gestion de l'abattoir de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,
- Décide d'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M42,
- Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget,

- Autorise le versement d'une avance du budget « Administration Générale » d'un montant de 168 500 € sur le budget « Abattoir » 2019,
- Dit que le budget « Abattoir » s'engage à rembourser cette avance dans l'année suivant la mise en exploitation de l'abattoir, en deux versements,
- Décide de verser une subvention d'investissement du budget « Administration Générale » d'un montant de 149 207.28 € sur les quatre ans autorisés, ce montant correspondant à la participation communautaire pour le projet « abattoir ».

25 : Délibération N°210/2018 Prolongation de l'autorisation d'occupation du site du réservoir de Camaret-sur-mer par l'opérateur téléphonique Orange

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et conformément au titre d'occupation signé avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon le 10 Juillet 2008, dispose, pour l'exploitation de ses réseaux, d'une autorisation d'implantation d'« équipements techniques » sur le site du réservoir d'eau potable de Camaret-sur-mer.

L'opérateur Orange, qui dispose d'un droit d'occupation jusqu'au 30 mars 2021, s'est rapproché de la collectivité afin de pérenniser l'implantation de ses « équipements techniques ».

La demande de l'opérateur Orange est considérée, conformément à la réglementation, comme une demande d'occupation du domaine public de la collectivité pour l'implantation d'« équipements techniques » sur la parcelle cadastrée section AM -n° 86-87 sise rue de Keraudren – 29570 Camaret-sur-mer ainsi que sur le réservoir d'eau potable « sur tour » existant sur ladite parcelle.

A ce titre, parce qu'il s'agit de l'occupation du Domaine Public de l'Autorité Territoriale, et conformément à l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation délivrée est considérée comme précaire et révocable.

Les deux parties se sont entendues sur une prolongation de la durée d'occupation correspondant à une projection d'exploitation et de rentabilité des installations de l'opérateur qui soit raisonnable, à savoir douze ans à compter du 30 mars 2019.

La convention à intervenir prévoit une redevance annuelle de 2 950 € nets (deux mille neuf cent cinquante euros), toutes charges incluses et toutes taxes comprises, payable à terme à échoir à chaque date anniversaire de la convention d'occupation sur présentation d'un titre exécutoire établi par l'autorité publique.

Comme convenu, la redevance sera augmentée annuellement de 1.5%.

Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la prolongation de l'autorisation d'occupation du site du réservoir de Camaret-sur-mer par l'opérateur téléphonique Orange,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Orange et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

26 : Délibération N°211/2018 Décision modificative N°2, budget 2018 « eau »

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des prévisions de l'affectation des résultats pour la commune du Faou de l'exercice 2018 du budget "eau" comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En effet, cette somme sera finalement versée en deux fois par la commune du Faou Faou : en 2019 et 2020.

Ce montant ne sera pas titré au 1068 en 2018, ce qui génère une anomalie au compte administratif 2018, il faut donc réajuster les prévisions budgétaires.

29042	CCPCAM	VI n°2	2018
Code INSEE	REGIE EAU		

EXTRAIT DU REGISTRE DE S DE LIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Annulation du transfert de résultat commune du Faou

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	172 795,85 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	172 795,85 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	37 795,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-236 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 795,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	172 795,85 €	0,00 €	172 795,85 €	0,00 €
Total Général		-172 795,85 €		-172 795,85 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget « eau » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « eau »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 : Informations diverses : Virement de crédit, budget « déchets »

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits du compte 673 " Titres annulés sur exercices antérieurs" par rapport au budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessous:

Le montant des dégrèvements sur la facturation de la redevance incitative des années 2014 à 2017 est supérieur aux prévisions du BP 2018.

29042	CCPCAM	VI n°1	2018
Code INSEE	DECHETS		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VC N°1 AJUSTEMENT POUR DEGREVEMENTS REDEVANCE OM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 500,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président :

« POURQUOI CE PROJET ?

Pertinence de nos liens historiques, évolutions récentes des collectivités induites par l'acte 3 de la décentralisation donnent sens à ce projet que les engagements de la Métropole vis-à-vis de notre territoire rendent possible et attractif.

1- La pertinence de nos liens :

Brest, la Presqu'île de Crozon et les communes de l'Aulne Maritime entretiennent depuis toujours des liens étroits.

Des liens liés à l'Histoire (avec un grand H), je pense, en particulier, aux dispositifs mis en place pour assurer la défense du goulet de la rade, que ce soit au temps de Vauban ou de la dernière guerre mondiale, mais également des liens liés à la structuration de nos collectivités. Je pense en particulier aux anciens Maires, qui aujourd'hui sont « vent debout » contre ce projet, et qui en sont pourtant à l'origine par leur adhésion au Pays de Brest au tournant des années 2000. Ils avaient raison d'anticiper et je salue leur vision de l'époque.

Je suis convaincu en effet que le Pays de Brest constitue dans sa forme actuelle un véritable succès, qui n'est pas simplement dû à la forte implication des Présidents d'intercommunalités composant cette institution. Ce succès est également dû aux actions concrètes menées au quotidien pour nos concitoyens que ce soit dans les domaines du tourisme, de l'aménagement, de l'économie ou de l'énergie.

Mais, par sa nature même, le Pays de Brest reste un espace de dialogue léger, à distance des citoyens et des élus municipaux. Ces mêmes élus qui en sont membres sont des représentants des communes au 3^e niveau d'un mille-feuille territorial dont la compréhension d'action est floue.

C'est un échelon supplémentaire méconnu dont la culture commune qu'il a permis de forger entre les membres du bureau et ceux du comité syndical n'irrigue pas l'ensemble de nos territoires. Cette souplesse institutionnelle, précieuse pour explorer les sujets d'intérêt commun, montre également ses limites dès lors qu'on envisage la coordination opérationnelle de politiques publiques telle, par exemple, celle des déplacements et de la mobilité.

Pour cette même raison, elle manque d'impact politique dès lors qu'il s'agit de porter les intérêts de notre territoire et plus largement de l'Ouest breton aux niveaux régional ou national pour défendre les grands équipements qui structurent notre territoire commun, le CHRU ou encore l'amélioration de la desserte ferroviaire de la pointe bretonne.

Plus largement, les communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime bénéficient sans conteste de l'image de la ville de Brest, sans cesse plus attractive et qui a un rayonnement désormais très fort. Cela tient, en particulier, aux activités liées au CHRU, à l'Université, à la Défense Nationale mais aussi et surtout celles que génèrent le port et l'aéroport.

2- L'acte 3 de la décentralisation et ses conséquences pour notre collectivité donnent sens au projet :

Dans un contexte de concurrence territoriale renforcée et de choix nationaux qui favorisent les « grandes métropoles » le Pays de Brest doit, selon moi, prendre une nouvelle dimension au travers d'un ancrage solide lui permettant de prendre de l'ampleur. Ce qui sera assurément le cas si le projet de transformation institutionnelle du Pays de Brest aboutit.

La fusion des intercommunalités du Pays de Brest apparaît par ailleurs comme un projet pertinent et nécessaire qui s'inscrit dans le prolongement des mutations récentes induites par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRÉ de 2015.

La première, définit la métropole comme le territoire de base de l'action décentralisée et de la modernisation de l'action publique territoriale.

La seconde, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, a entendu en imposer la création et les a dotées de compétences significatives. La métropole est désormais conçue comme « un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement

économique, écologique, éducatif, culturel et social de son territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion ».

Au-delà de son caractère juridique et institutionnel, cette mutation a une profonde nature intégratrice pour nos territoires. Opérée à partir de la définition d'un socle consensuel de principes de fonctionnement et d'atouts respectifs pour nos territoires, cette mutation confirmée par les engagements fermes et précis donnera sens au projet.

C'est pourquoi selon moi, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime doit prendre une nouvelle dimension dès aujourd'hui, au travers d'un ancrage solide lui permettant de prendre de l'ampleur.

3- Les éléments du projet et les engagements de Brest Métropole rendent le projet possible et attractif :

L'étude conduite a permis de dessiner un mode de fonctionnement et une organisation à même de répondre aux craintes légitimes qui naissent de la nouveauté et du changement.

S'appuyant sur les points communs et les complémentarités un projet de territoire s'est fait jour s'appuyant sur trois fondamentaux :

- ⇒ Permettre à tous les habitants d'accéder à un ensemble de fonctions et de services garanti par une charte de la proximité ;*
- ⇒ Constituer une première étape pour la mise en cohérence du bassin de vie ;*
- ⇒ Contribuer à l'attractivité de l'ouest Breton vis-à-vis de l'Est Breton.*

Dans la lettre d'intention, j'avais notifié que trois points d'attention conditionneraient notre intégration à la Métropole de Brest :

- ✚ D'une part, la mobilité sur l'ensemble du territoire de la Presqu'île de Crozon. Elle trouvera une réponse pertinente dans la concrétisation du projet de Transrade. Celui-ci permettra de créer une identité socio-territoriale forte, d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en facilitant les connexions entre nos territoires. L'intégration à la métropole doit permettre de pérenniser cette liaison et de l'articuler avec un réseau de transports renouvelé offrant de nouveaux services ; en phase avec les exigences liées à la transition énergétique.*
- ✚ D'autre part, le territoire est reconnu en tant que zone blanche par l'Agence Régionale de Santé. Il est pour nous impératif que l'intégration à la Métropole de Brest permette la définition d'une politique de santé, permette un renforcement du partenariat entre le CH de la Presqu'île de Crozon et le CHRU que ce soit en terme de service de garde, de diversification de l'offre de soins et de transport de santé et de secours médical d'urgence H 24.*
- ✚ Enfin, tous les acteurs du projet doivent veiller à ce que la métropole ne soit pas considérée comme une structure administrative lointaine, détachée des préoccupations et intérêts immédiats et quotidiens des habitants du territoire. Il en va de la légitimité même de la démarche entreprise. »*

Un document, intitulé « Rapprochement éventuel de la CCPCAM avec Brest Métropole », résumant les propositions et les engagements, est projeté à l'assemblée et présenté par le Président :

⇒ Le contexte :

Souhait du Président de Brest Métropole de réfléchir aux mutations institutionnelles et éventuellement d'élargir le territoire métropolitain aux ECPI du pays de Brest

Accord des dix maires du territoire CCPCAM pour réaliser une étude sur un rapprochement éventuel avec Brest Métropole

Objectif de l'étude : apporter aux élus de la CCPCAM les éléments d'aide à la décision et les engagements de la Métropole pour se prononcer sur un rapprochement éventuel avec Brest Métropole

⇒ La méthode suivie :

- **5 groupes prioritaires** : projet de territoire, procédure et aspects juridiques, gouvernance et proximité, fiscalité et finances, compétences.
- **6 groupes thématiques** : services à la population et infrastructures, équipements culturels, socio-culturels, sportifs et éducatifs, développement du territoire, management et organisation des services, ressources, communication
 - 37 réunions de travail (élus, référents et techniciens)
 - ✓ Envoi systématique des comptes rendus à tous les élus communaux
 - ✓ Réalisation d'une enquête sur les attentes des habitants et des partenaires

⇒ **Un service de transport en commun performant :**

- La ligne 34 Camaret-sur-mer / Brest est maintenue 2 AR jour (évolutif pour 1 A/R supplémentaire)
- 10 trajets quotidiens à partir de l'Est
- 10 trajets Transrade de 7h à 19h30 : 2 AR le matin, 2 AR le soir, 1 AR le midi
- Liaisons entre les bourgs, taxi et utilisation des 11 cars scolaires pour accéder aux services
- Rabattement Transrade à partir des communes de Camaret, Roscanvel, Lanvéoc, Crozon (y compris Morgat), Telgruc, Argol, Landévennec

Les autres dispositions sur la mobilité (investissements Métropole)

- 5 sites aménagés et politique mobilité confortée:
 - Accueil et parking-relais au Fret – Crozon
 - 2 parkings à la gare de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h
 - Le pôle du Faou
 - Mise en place plateforme de covoiturage
 - Renforcement des liaisons (périodes touristiques ou grands événements)
 - Réalisation du schéma directeur vélo
- **En synthèse :**
 - Le Faou – Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h – Rosnoen connectées par les bus métropolitains – régionaux.
 - Argol – Landévennec – Telgruc-sur-mer connectées aux bus et au Transrade.
 - Camaret-sur-mer – Crozon – Roscanvel – Lanvéoc connectées au Transrade et aux bus.

⇒ **Santé : un partenariat renforcé avec le CHRU :**

Renforcement du partenariat entre le CHRU de Brest et le CH de Crozon (CLS et GHT) :

- Mise en place d'un service de garde sur la presqu'île de Crozon et création d'une MMG
- Pérennisation de l'hélicoptère sanitaire 24h/24
- Diversification de l'offre de transport de santé (consultations avancées et consultations groupées)

⇒ **Le financement de l'abattoir départemental du Faou :**

- Prise en charge directe par la Métropole dans le cadre de sa compétence économique en cas de fusion

- En cas de fusion pas d'augmentation de la dette de notre communauté (pas d'emprunt pour 3 M €)

⇒ **Le déploiement du Très Haut Débit sans peser sur l'impôt ni sur la dette :**

- Coût aujourd'hui pour la CCPCAM 8,8M € avec les derniers raccordements intervenant en 2030-2032 (les communes de la Métropole seront toutes connectées fin 2020)
- Financement par affectation des dotations supplémentaires de l'État en cas de fusion.
- Discussion avec la Région et les opérateurs sur le calendrier compte tenu des enveloppes financières locales immédiatement disponibles en cas de fusion

⇒ **Les autres politiques publiques :**

- Accès à l'ingénierie
- Accès aux réseaux économiques
- Assainissement : Mise à disposition d'une ingénierie reconnue et indépendante (SPL Eau du Ponant) face aux enjeux majeurs du territoire de la CCPCAM

⇒ **Prise en compte des défis de l'eau et de l'assainissement**

⇒ **Extension des dispositifs de rénovation énergétique des logements (plateforme Tinergie)**

⇒ **Gestion de l'éclairage public :**

- En cas de fusion, la Métropole reverse 90 % de la TFCE chaque année aux communes (sortie du SDEF)

A la demande du Président, Monsieur JEZEQUEL détaille ce point :

« Actuellement les dix communes de la communauté de communes adhèrent au SDEF, sept communes sont classées « rurales » et trois « urbaines ». Les communes rurales reversent l'ensemble de leur taxe TFCE au SDEF. En contrepartie elles bénéficient de la gratuité en cas d'effacement de réseau basse tension mais elles participent à 60% pour l'effacement d'éclairage public et à 75 ou 100 % pour les communications électroniques. Dans le cadre d'un entretien d'éclairage public, elles reversent 8 € par point d'éclairage. Les communes urbaines, quant à elles, ne reversent pas leurs taxes, elles les conservent mais elles participent à 100 % à tous les travaux organisés. Dans le cadre d'un rapprochement avec la Métropole, cette dernière a reversé en 2017, 92.44 % de leurs taxes aux différentes communes. Pour un effacement de réseau, la Métropole a un contrat de partenariat avec ENEDIS qui assure la maîtrise d'ouvrage et prend à sa charge la totalité des travaux. Brest Métropole prend à sa charge les frais d'effacement d'éclairage public. Seule une participation symbolique est prise aux communes pour les branchements « Télécom ». L'entretien du réseau d'éclairage public est gratuit. Si on prend le cas de Crozon, actuellement notre taxe est de 250 000 €, s'il y avait fusion nous reverserions 7 % à la Métropole, soit 17 500 €. Ce montant représente 7.60 € par point d'éclairage (2 300 points au total) alors que nous devrions verser 18 € par point au SDEF. Chacun aura la possibilité de continuer d'adhérer éventuellement au SDEF, de sortir du SDEF ou d'adhérer à la Métropole.

Monsieur GERVOT souhaite apporter la précision suivante :

« A Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, par exemple, toutes les taxes sont reversées au SDEF, bien qu'on soit commune urbaine. »

Monsieur JEZEQUEL :

« Je ne connais pas les particularités de votre commune, mais à ce moment-là, vous rentrez dans les mêmes critères que les communes rurales qui les reversent. »

Monsieur GERVOT :

« Nous ne sommes pas gérés comme une commune rurale, il s'agissait juste de faire remarquer que ENEDIS intervient aussi pour faire l'entretien, alors que, s'il s'agit d'une commune rurale, c'est le SDEF qui le fera. »

Monsieur JEZEQUEL :

« Pour l'entretien, non. Enedis ne fait pas d'entretien. Qu'entretiennent-ils chez vous ? »

Monsieur GERVOT :

« Ils font des remplacements, des renforcements et tout ce qui s'en suit... »

Monsieur JEZEQUEL :

« Ça, ils le font chez tout le monde, ils le font à Brest également, il n'y a pas de changement. C'est ENEDIS en direct. »

Le Président :

« Je souhaitais développer ce point car une lettre du Président du SDEF a fait l'objet d'une réponse assez verte des autorités de l'Etat. »

Monsieur MELLOUET :

« Oui, parce que le Préfet voulait que la Métropole rentre dans le SDEF, ce que n'a jamais voulu faire la Métropole. »

Monsieur RAMONE :

« Le Président du SDEF n'avait pas à intervenir à ce niveau-là. Il faut quand même savoir que la Métropole traite directement avec ENEDIS et que le SDEF traite après avec ENEDIS donc il sert d'intermédiaire, en quelque sorte. »

Monsieur BETRANCOURT :

« Qu'est ce qui revient moins cher ? »

Monsieur RAMONE :

« Si on traite directement avec ENEDIS, ça revient moins cher que de passer par un intermédiaire. »

Monsieur MELLOUET :

« C'est la solidarité qui avait été réclamée, à l'époque. »

Monsieur RAMONE :

« Parlons de solidarité ! »

Monsieur MELLOUET :

« La Métropole n'a pas fait l'acte de solidarité en la matière. »

Le Président reprend la présentation du document projeté :

⇒ **La gouvernance et la proximité :**

- Etablissement d'une charte de gouvernance et de proximité pour garantir la place des communes et la proximité dans les prises de décision locales (projet de charte remis)
- Création d'un pôle de proximité à l'échelle de notre territoire PCAM, avec :
 - 1 Vice-président du territoire
 - Un comité de dialogue territorial des Maires (bureau des Maires CCPCAM actuel)
 - Une direction de proximité avec moyens opérationnels (communication, administration générale, QSE...)
 - Gestion individualisée des demandes des habitants
 - Des ressources propres (RH, RF, achats, maintenance, informatique ...)
 - Le maintien des activités existantes réalisées pour les communes (assistance aux communes : ADS, hygiène et sécurité, enfance jeunesse...)

- Le maintien des services à la population (déchets, eau, énergie, assainissement, voirie, espaces naturels, piscine, tourisme...)

⇒ **Les compétences, « le mieux placé doit décider » :**

➤ **Pas de choc sur les compétences :**

- La voirie reste de décision communale sur les financements de la Métropole
- Les espaces verts restent de compétence communale
- Les espaces naturels peuvent être pris en charge par la Métropole

⇒ **Fiscalité-Finances :**

- La fiscalité des habitants reste à son niveau actuel (pas de conséquence à la fusion).
- Sur la Métropole depuis 2007, les taux sont restés stables (hormis en 2015 : + 2 %)
- Les réformes des dotations d'État (introduction du revenu par habitant) se traduisent par une baisse des dotations de la CCPCAM dans son périmètre actuel (- 5 % / an)
- En cas de fusion, la Métropole recevrait 1,9M € / an de dotations supplémentaires, elle en reverserait 450 000 € aux communes

Monsieur LE PENNEC :

« Je ne rentrerai pas dans le détail des mesures et de tout ce qui nous a été présenté lors des études, je ne resterai que sur le point primordial, qui est le premier élément de la charte de gouvernance qui nous est proposée dans ce projet de fusion, qui est « transparence et confiance ».

Or, il y a deux points que je voudrais mettre en avant.

Lorsque cette histoire a commencé, elle a commencé par un déjeuner à Molène, je crois, en juillet 2017 réunissant l'ensemble des Présidents d'EPCI autour de François CUILLANDRE. On apprend la tenue de ce déjeuner, et de ce qui s'y est dit, par la bande, par la presse, trois à quatre mois après. A partir du moment où ça commence comme ça, c'est mal embarqué. C'est mal embarqué parce que transparence, il n'y a pas et donc de là naît un sentiment de méfiance et ce sentiment de méfiance prédomine depuis le début.

Que dire des engagements qui sont faits par Brest Métropole depuis une semaine-quinze jours... Je sais que c'est la période des cadeaux mais j'ai tendance à ne plus croire au père Noël. On avait Gaspard, Melchior et Balthazar, maintenant on a François, Daniel et Louis, les Rois Mages ont débarqué en Presqu'île.

Plus sérieusement, on a les élections municipales dans quinze mois : qu'en sera-t-il de ces cadeaux s'il y a des changements qui interviennent à la tête des communes, et il y en aura de toute façon, sur notre territoire et sur Brest Métropole. Qu'advient-il s'il y a un changement de majorité à la tête de Brest Métropole ? Qu'advient-il si d'autres EPCI décident d'enclencher cette démarche de rapprochement pour un nouveau périmètre métropolitain ? Ne serait-ce que sur la partie fiscale, si d'autres EPCI nous rejoignent, la remise à plat est imparable, et elle est logique. Donc il y a quand même une partie qui tombe.

Accessoirement, là-dessus, quel est l'avis de nos collègues de Brest Métropole ? est ce qu'ils sont au courant de tous ces « cadeaux » ? Certainement oui, par la presse, bon, à la limite, ce n'est pas notre problème, mais quand même...

Alors j'ai entendu dire que le train ne passait qu'une fois et que ne pas rejoindre la Métropole aujourd'hui, serait hypothéquer notre avenir. Je crois que c'est faux, et j'en suis même persuadé. Le train repassera parce que le débat sur le périmètre de l'intercommunalité en général, et de la nôtre en particulier, se reposera, d'une façon ou d'une autre, parce qu'il y a des passagers en gare. Ces passagers, c'est les Abers, c'est l'Iroise, c'est Landerneau, c'est Chateaulin. La question du rapprochement avec ces territoires se posera, mais sous une autre forme, avec un autre calendrier et une autre méthode, c'est évident.

J'ajoute, qu'à un moment où nos concitoyens sont en recherche de proximité, demandent une nouvelle démocratie au sein de laquelle ils revendiquent une place plus importante, un tel rapprochement aujourd'hui va complètement à contre-courant des aspirations.

Pour un processus dont la transparence et la confiance devaient être les éléments centraux, on est, depuis le départ, dans l'opacité et la méfiance. »

Le Président :

« Tu n'étais pas obligé d'employer de l'outrance pour dire ça.

Le bureau communautaire s'est réuni le 2 février 2018, et c'est à l'unanimité que nous avons décidé de faire une étude.

Je te remercie de me prêter de telles intentions.

Enfin, il n'y a que la méthode qui est critiquée, parce que ça correspond avec les élections.

Le projet, il est bon et alors on le fait, il n'est pas bon, on l'enlève, c'est tout.

2017, c'est mi-mandat. Au début de l'année on nous a redemandé ce que l'on en pensait, j'ai transmis la demande en bureau, on a débattu, et on a conclu que nous allions faire une étude. Je pense que tu pouvais t'arrêter en disant uniquement ça. On parle de transparence, de confiance, de méfiance, moi je parle d'outrance. »

Monsieur RAMONE :

« Ce projet de fusion avec la Métropole a fait couler beaucoup d'encre et les débats n'ont, hélas, jamais revêtu la sérénité qui convenait à cette étude.

Alors que l'étude d'opportunité et de faisabilité du rapprochement éventuel, je pèse mes mots, avec Brest Métropole, était en cours et avait obtenu l'assentiment des dix Maires de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, certains élus, ou candidats potentiels en 2020, plus en chasse d'élection ou de réélection, que de véritables projets, ont cru bon de s'exprimer par le biais des médias et des réseaux sociaux et ainsi semer le trouble et le doute dans la population. Une population qui, à mon avis, n'a pas été suffisamment consultée.

En réunion de bureau, j'ai demandé que soit reporté ce vote afin de donner du temps au temps mais, à l'unanimité, les Maires ne le souhaitaient pas.

Malgré tout, le sondage auprès de la population, en apparence partial dès le début (« c'est l'ADEUPA qui l'a fait, c'est Monsieur CUILLANDRE le Président de l'ADEUPA, tout est truqué »), il n'empêche que ce sondage a prouvé qu'en Presqu'île, sur les 2535 réponses, une majorité se dégageait contre ce projet. C'est la vérité. Avaient-ils tous les éléments pour émettre un avis ? J'en doute. La restitution finale de l'étude sur le rapprochement nous a été communiquée le vendredi 7 décembre.

Il ressort de ce sondage que les deux collectivités, la Métropole et la CCPCAM, éprouvent la crainte de voir disparaître leur identité, l'une comme l'autre : celle de Métropole pour Brest face à Rennes et Nantes, celle du territoire pour la presqu'île face à la Métropole. Doit-on prendre le risque d'accentuer ces fractures ? D'autres prétendent également que la rade constitue une rupture, une discontinuité, une enclave au sein d'un espace de solidarité, ce qui est faux, vis-à-vis de la loi. Outre le fait que nous sommes à 6 nautiques, voire 11 kilomètres de Brest, alors que la distance en voiture est six fois supérieure, la rade ne constitue en rien un obstacle.

Les presqu'îliens craignent aussi une atténuation des relations de proximité avec les élus et aussi une fiscalité accrue. Vendredi dernier, une réunion communautaire, en présence du Maire de Brest, a eu lieu. Je regrette l'absence de certains élus alors que des réponses et des échanges pouvaient être apportés. Un pôle de proximité, à l'échelle du territoire de la presqu'île, sera créé. La fiscalité des habitants reste à son niveau actuel. C'est ce qui a été énoncé. Sur la Métropole, c'est ce qui a été dit, les taux sont restés stables, hormis en 2015, plus 2 %. La CCPCAM, en raison des réformes des dotations de l'Etat, perd 640 000 € par an. Il y a l'abattoir du Faou, dont il va falloir assurer le financement, Il y a le Très Haut Débit qui peut impacter lourdement le budget communautaire.

En ce qui concerne le transport, et en temps que Vice-président chargé du transport, je ne peux que me réjouir des propositions qui nous ont été faites. J'ai noté 5 A/R par le Transrade, à 1.60 € le ticket unitaire, le maintien de la ligne 34. C'était un argument dénoncé, en disant « on va supprimer la ligne 34 », ce n'est pas vrai. Il y a également le maintien de la ligne Camaret-sur-mer - Quimper, avec 4 A/R,

les communes d'Argol, Landévennec et Telgruc-sur-mer seraient connectées aux bus et Transrade, c'est le maillage sur le territoire de la presqu'île.

Je pense que tous, nous souhaitons un avenir meilleur pour nos concitoyens, pour nos enfants. Il est vraiment dommageable que, d'une part, la communication n'ait pas été à la hauteur de ce projet et, d'autre part, que la prise de décision soit soumise à des contraintes temporelles, celle de 2020 en particulier.

Si l'étude n'est pas recevable aujourd'hui, contrairement à ce que dit mon camarade Dominique, je ne pense pas qu'elle soit davantage recevable plus tard. En ne votant pas aujourd'hui la fusion, ne ratons-nous pas un rendez-vous avec notre histoire ou alors faisons-nous preuve de sagesse et de réflexion ? C'est à chacun de se déterminer en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt général, mais dans un cas, comme dans l'autre, nous aurons des comptes à rendre à la population. »

Monsieur LE PAPE lit une partie du texte de la délibération :

« Emet un avis défavorable au lancement immédiat d'un processus de fusion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Brest Métropole pour l'année 2019 ».

« Cela m'inquiète, je pense qu'il faudrait retirer « pour l'année 2019 ».

Le Président :

« C'est le texte que vous avez reçu. Moi je travaille sur les différents sujets que l'on me donne. Pour une telle décision, je vais vous relire le texte, avant que l'on passe au vote. »

Monsieur MELLOUET :

« Je voudrais quand même dire que j'ai été un peu intrigué par le déroulement de cette étude puisque, on est bien d'accord, ce que l'on voulait voir, c'était les inconvénients et les avantages. Et puis nous nous sommes retrouvés devant une étude qui nous disait comment cela va se passer quand on aura fusionné.

Les avantages et les inconvénients n'ont pas vraiment été mis en exergue pour l'un, comme pour l'autre. On a bien compris que pour la Métropole, c'était plutôt des avantages. De notre côté, on se pose quand même des questions mais cela n'a pas véritablement été dit.

Je suis toujours surpris quand j'entends qu'il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité. Le niveau de taxation sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti, n'est pas le même à la Métropole que chez nous, il est bien plus élevé à la Métropole. Alors ce qu'on a dit, c'est que nous, il faudra qu'on baisse nos taxes communales pour que les habitants n'aient pas plus à payer que ce qu'ils ne paient actuellement. Ça veut dire que, par exemple, pour la taxe d'habitation, dont on nous annonce bientôt la fin, quand l'Etat prendra en charge la compensation, il sera bien heureux de constater que nous en avons baissé le montant. Vous avez entendu, comme moi, le débat sur l'augmentation des taxes d'habitation faite par certains Maires et on les a dénoncés, à tort d'ailleurs, ils avaient certainement des raisons pour le faire. Mais moi, je me vois mal, je suis désolé de le dire, diminuer la taxe d'habitation de ma commune, qui est à 9.9 %, pour me pénaliser sur mon budget communal. D'autant plus qu'à la DGF on nous dit qu'il y aura compensation, je veux bien croire à toutes les promesses mais... Donc, sur la fiscalité, je crois que les choses doivent être dites : il y aura une fiscalité qui va être métropolitaine et une fiscalité qui va être communale. Après, à charge de rééquilibrer les choses si on le souhaite, si on le peut, parce qu'on aura quand même un manque à gagner qui va être là, au niveau des communes.

Ensuite, il y a la taxe pour les entreprises. A Pont-de-Buis on est parti de 18 %, pour monter à 23 % suite à la fusion avec Crozon. Là, il faudra arriver à 28 %, ce n'est pas rien pour les entreprises.

D'autant plus qu'il y a la taxe transport qui va s'appliquer. Je suis très content qu'il y ait le Transrade, qu'on nous annonce des cars, mais il faudrait se tourner vers la Région qui a la compétence « transport », et qui, en la matière, décide. Il y aura donc une taxe transport à payer par les entreprises, taxe payée aussi par les Mairies qui ont plus de onze agents. Cette taxe est également payée par les EHPAD et vous savez que les budgets sont très serrés.

Sur les déchets, il y a une question aussi : on a fait l'effort de passer à la redevance incitative et maintenant on nous dit c'est le retour à la taxe, même si c'est incitatif, on ne pourra pas rester à la redevance. Ou alors on convainc Brest de passer à la redevance, mais là j'ai un doute.

Ensuite, on n'a pas trop insisté sur le nombre de représentants de chaque commune à la Métropole : c'est un représentant par commune, sauf Crozon, qui en aura trois. Imaginez comment on va participer

à la vie de la Métropole. On nous annonce effectivement une gestion de proximité, je suis dubitatif sur cette annonce qui maintiendrait des services ici alors que les services de la Métropole sont tout à fait capables de gérer à distance avec les systèmes actuels. Par exemple, Pont-de-Buis est géré par la perception de Crozon, alors qu'il y a une distance de 30 kilomètres. Donc j'ai un doute sur l'avenir d'une cellule de proximité, qui se trouverait à Crozon, si j'ai bien compris.

Nous aurions quand-même droit à un Vice-président qui représenterait le Président de la Métropole et avec qui on aurait des discussions pour mettre en place, par exemple, la voirie. On nous dirait combien on aurait le droit de dépenser, quand on sait combien on a le droit de dépenser c'est plus facile de faire les travaux. Ce n'est pas le cas actuellement, en fonction de ce dont on a besoin, on décide du budget travaux, qui est un budget important avec un personnel important qu'il nous faudra transférer sur la Métropole. Si on ne le transfère pas, on le paye, donc de toute façon, il faudra bien transférer la moitié de nos agents pratiquement. Tout cela a un impact fort et a été passé de vue assez haute : « venez, on s'arrangera après ».

C'est pour cela que je pense, la sagesse étant là, que nous avons le temps de voir les choses. Nous avons demandé à ce que ce soit décidé après les élections, ça a été un « non » total. Plabennec et les Abers ont eu un accord, nous, non, je ne sais pas pourquoi. J'ai quelques amis, Maires, dans le Nord de Brest, qui sont violemment contre alors qu'ils sont plus proches que nous, ils bénéficient beaucoup plus que nous des services de la Métropole. Alors il faudra qu'on m'explique pourquoi Landerneau ne veut pas y aller, Saint Renan ne veut pas y aller, Lesneven n'est pas fort, les Abers discutent et verront après les élections. Pourquoi nous ferait-on si vite ? »

Le Président :

« Je vais vous proposer une délibération que l'on va voter. »

Monsieur MELLOUET :

« Nous souhaitons une délibération à bulletin secret dans la mesure où on sent qu'il y a une certaine pression. Cela permettra à chacun de s'exprimer sans avoir de pression et évitera les stigmatisations de ceux qui ont voté « pour » ou « contre ». »

Le Président interroge les membres du conseil et demande qui est pour le vote à bulletin secret. Plus d'un tiers des conseillers communautaires présents s'expriment pour un vote au scrutin secret. Le vote de la présente délibération aura donc lieu au scrutin secret et le Président désigne deux scrutateurs : Marine LE GUET et Henri LE PAPE.

Le Président lit le texte de la délibération.

Le contexte

Il y a plusieurs mois, le président de Brest métropole a souhaité interpeller l'ensemble des EPCI du Pays de Brest pour étudier les possibilités et les opportunités que pourraient offrir un élargissement de la métropole, afin de mieux répondre aux enjeux de développement de la pointe bretonne.

En effet, le rôle et l'importance des métropoles, affirmés dans la loi MAPTAM, puis confortés par la loi NOTRe, leur confèrent une place particulière dans le développement des territoires. Cela en raison de leurs compétences mais aussi de la place particulière qu'elles tiennent dans le dialogue territorial, particulièrement avec les Régions et l'État.

Or, la métropole de Brest reste la plus petite de France avec 8 communes pour 210 000 habitants, ce qui limite ses capacités de rayonnement. De plus, en quelques décennies, l'essor des mobilités a conduit à élargir les bassins de vie et d'emploi bien au-delà de son territoire strictement administratif.

Par ailleurs, diverses études montrent un écart croissant des dynamiques de développement entre l'ouest et l'est breton, et plus particulièrement avec le triangle Rennes – Nantes – Vannes. Que ce soit en termes de démographie ou de créations d'emplois et d'entreprises, ce déséquilibre est en train de se creuser.

Un élargissement de la métropole de Brest permettrait non seulement de faire coïncider l'action publique locale à la réalité d'un territoire vécu, mais également de repositionner l'ouest breton comme un interlocuteur incontournable dans le dialogue territorial.

De son côté, le Président estime que la Communauté de Communes, avec ses dix communes et ses 24 000 habitants, n'a plus la dimension nécessaire pour assurer son avenir. Un rapprochement avec Brest Métropole lui permettrait de poursuivre harmonieusement son développement dans le cadre de l'environnement législatif actuel.

La réalisation d'une étude

Le bureau communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, réuni le 6 février 2018, a décidé de lancer une étude d'aide à la décision mettant en évidence les modalités, les conséquences, les bénéfices et les inconvénients d'un rapprochement éventuel avec Brest Métropole.

Un comité de pilotage composé du Président et des neuf autres maires de la CCPCAM et du Président et de sept vice-présidents de Brest Métropole a été constitué, et des groupes de travail composés d'élus et de techniciens ont œuvré sur les thèmes suivants : projet de territoire, procédure et aspects juridiques, gouvernance et proximité, fiscalité et finances, compétences, services à la population et infrastructures, équipements culturels, socio-culturels, sportifs et éducatifs, développement du territoire, management et organisation des services, ressources, communication. Au total, 37 réunions de travail ont été organisées ainsi qu'un séminaire réunissant les élus communaux des deux territoires le 30 juin 2018 à Lanvéoc.

Un plan de communication a été élaboré afin d'informer tous les élus communaux du territoire, les habitants et les agents de l'avancement du projet. Une enquête auprès des habitants a eu lieu en octobre 2018 afin de recueillir les attentes et les craintes de la population.

L'étude a été menée sur plusieurs mois et a été réalisée en interne, sauf en ce qui concerne le volet financier et fiscal, confié au cabinet Ressources Consultants Finances, et l'organisation du séminaire des élus et de l'enquête auprès des habitants, pour lesquelles l'ADEUPa (Agence d'urbanisme Brest Bretagne) a été sollicitée.

Les résultats de l'étude

L'étude complète, synthétisée dans un document de 112 pages hors annexes, a été remise aux élus communautaires et une synthèse des résultats a été présentée lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 7 décembre, et des échanges et discussions ont eu lieu entre les élus communautaires et le Président de Brest Métropole le 14 décembre 2018.

Procédures et aspects juridiques :

L'EPCI auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences est Brest Métropole. En cas de fusion, le futur EPCI appartiendrait donc à la catégorie des métropoles.

La faisabilité juridique, en ce qui concerne la condition d'un projet « d'un seul tenant et sans enclave », ne pose pas de difficulté.

La question de la cohérence territoriale serait appréciée par le Préfet. Elle peut être justifiée par la présence d'un SCoT à l'échelle du pays de Brest et du bassin de vie.

Compétences :

- **Les compétences** qui figurent parmi les compétences **obligatoires** des métropoles seraient automatiquement exercées après le rapprochement.
- **Les compétences optionnelles** de la CCPCAM figurant toutes parmi les compétences obligatoires des métropoles seraient de fait transférées (en cas de fusion uniquement).
- **Les compétences facultatives** des 2 EPCI seraient exercées par la nouvelle métropole sur l'ensemble de son périmètre territorial sauf si l'organe délibérant de ce nouvel EPCI décide de restituer ces compétences aux communes dans les 2 ans en cas de fusion.

Les principaux impacts pour les communes du territoire concerneraient **la voirie**, compétence métropolitaine obligatoire, et **les espaces verts**, compétence facultative de Brest Métropole pour laquelle le choix d'une compétence communale maintenue est possible.

Gouvernance et proximité :

Le nombre total de conseillers métropolitains serait de 72. La commune de Crozon détiendrait 3 sièges et les neuf autres communes du territoire de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime 1 siège chacune, soit 12 sièges au total.

Il est proposé d'établir une charte de gouvernance et de proximité pour garantir la place des communes et la prise en compte de la proximité dans les prises de décision locales (projet de charte extrait de l'étude joint en annexe) et de créer un pôle de proximité à l'échelle du territoire, avec un vice-président du territoire, un comité de dialogue territorial des maires (bureau des maires CCPCAM actuel), une direction de proximité avec moyens opérationnels (communication, administration générale, QSE...), des ressources propres (RH, RF, achats, maintenance, informatique...), le maintien des activités existantes réalisées pour les communes (assistance aux communes : ADS, hygiène et sécurité, enfance jeunesse...) et le maintien des services à la population (déchets, eau, énergie, assainissement, voirie, espaces naturels, piscine, tourisme...).

Sur la base des enveloppes financières de proximité votées par le conseil métropolitain, les communes du territoire établissent une programmation annuelle, mise en cohérence à l'échelle du territoire, puis délibérée par les conseils municipaux et que la métropole s'engage à réaliser sur les investissements de proximité dans les domaines suivants :

- Voirie de proximité
- Espaces naturels
- Eclairage public
- Réseaux et infrastructures de l'eau et l'assainissement
- Gestion des zones artisanales (état des lieux à réaliser)

Fiscalité et finances :

Fiscalité ménages : les taux actuels sont les suivants :

- Brest Métropole :
Taxe d'habitation (TH) : 13,64 % - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 2,93 % - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 8,15 %
- CCPCAM : TH : 11,22 % - TFB : 0,49 % - TFNB : 3,08 %

Après fusion, les taux de référence seraient les suivants :

- TH : 13,35 % - TFB : 2,66 % - TFNB : 6,33 %.

Les impacts pour une résidence moyenne seraient les suivants :

- TFB : + 35 € sur la CCPCAM et de - 4 € sur Brest métropole
- TFB + TH résidences secondaires : + 93 € sur la CCPCAM, - 9 € sur Brest métropole

Il est proposé en option 1 un lissage des impacts pour le contribuable sur une période d'intégration fiscale pouvant aller jusqu'à 12 ans. L'impact serait le suivant sur la CCPCAM : TFB + 3 €/an et TFB + TH résidences secondaires + 8 €/an.

En option 2, il est proposé par décision à l'unanimité des conseils une neutralisation immédiate des effets pour le contribuable en jouant sur la fiscalité communale (via le mécanisme des Attributions de Compensation).

Fiscalité des entreprises : le taux actuel de Cotisation foncière des entreprises (CFE) est le suivant :

- Brest Métropole : 29,17 %
- CCPCAM : 23,61 %

Le taux de référence de CFE après fusion serait de 28,70 %. Un lissage des impacts pour les entreprises est possible sur une période d'intégration fiscale pouvant aller jusqu'à 12 ans. Les bases minimum de CFE, plus élevées pour Brest Métropole à partir d'un CA de 32 600 €, devraient être harmonisées. Un lissage est possible sur 10 ans maximum. L'impact sur une entreprise au chiffre d'affaires compris entre 100 000 et 250 000 € et soumise à la base minimum serait de + 363 €.

Le versement transport (VT) est une taxe appliquée sur la masse salariale des établissements publics et privés de plus de 11 salariés. Le taux voté par Brest métropole est de 1,80 %, soit 500 € par an et par emploi. Il est possible de voter des taux de VT différenciés sur le territoire pendant 12 ans. Il est proposé d'appliquer un taux de 0,45 % sur la CCPCAM, soit 111 € par an et par emploi.

Les dotations intercommunales du nouvel EPCI seraient augmentées à l'issue de la fusion.

- DGF métropole : gain attendu de 1,1 M€ par an, à législation constante
- FPIC : un territoire éligible, un gain évalué à 0,8 M€ par an

Soit un gain total annuel de 1,9 M € de dotations d'Etat supplémentaires.

La DGF des communes du territoire serait impacté en raison de la forte modification du potentiel fiscal des communes suite à la fusion. Le bilan financier global serait équilibré à l'échelle du territoire, mais des transferts importants de DGF seraient à prévoir : gain pour les communes de Brest métropole, perte pour les communes de la CCPCAM.

Il est proposé de neutraliser les variations de DGF communale via le mécanisme des attributions de compensation.

Le financement des déchets ménagers et assimilés est différent sur les deux EPCI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à Brest Métropole, redevance incitative à la CCPCAM. Il est possible de maintenir les deux modes de financement pendant une période transitoire de 5 ans. Il est proposé à terme d'opter pour un mode de financement unique avec un engagement de conserver un système incitatif.

Le financement de l'eau et de l'assainissement : Les écarts de tarification sont assez faibles. En matière d'assainissement : pour les communes de la CCPCAM ayant des tarifs plus faibles, des investissements très importants sont à venir. Il est proposé à terme d'unifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire (le choix de la durée de convergence n'est pas encadré par la loi).

Les engagements de Brest Métropole (cf document joint en annexe : « éléments et propositions clefs »)

En cas de fusion, Brest Métropole s'engage sur les points suivants :

Procédure : après comparaison des deux procédures de rapprochement, il a été convenu que la procédure choisie serait la fusion.

Gouvernance et proximité : la charte de gouvernance et de proximité proposée en annexe sera mise en place. Un pôle de proximité comme décrit ci-avant sera créé sur le territoire Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Fiscalité et finances : les effets en matière de fiscalité ménages seront neutralisés via la fiscalité communale et les attributions de compensation. Les impacts sur la fiscalité des entreprises seront lissés sur une période de 12 ans pour la CFE et le VT et sur 10 ans pour les bases minimum de CFE. Le taux de versement transport sera de 0,45 € sur la CCPCAM. Les variations de DGF communale seront neutralisées via le mécanisme des attributions de compensation. Le mode de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés sera incitatif.

Compétences : la voirie, compétence métropolitaine obligatoire, sera gérée à 2 niveaux : la voirie structurante sera gérée par la métropole tandis que la voirie de proximité (aujourd'hui communale) sera gérée au sein du pôle de proximité, avec décision par les communes et financement par la métropole. **Les espaces verts**, compétence facultative de Brest Métropole, resteront une compétence communale pour le territoire Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Transports : une liaison maritime Brest – Le Fret sera mise en place à raison de 5 allers-retours par jour avec des horaires adaptés aux usages, ainsi que des liaisons en bus complémentaires aux liaisons régionales existantes à raison de 5 allers-retours par jour entre l'est du territoire de la CCPCAM et Brest. De plus, une offre de transports en commun permettra de se déplacer entre les communes de la CCPCAM et reliera les principales entreprises afin de répondre aux besoins de déplacement spécifiques par exemple sur la santé, les équipements culturels, en période touristique et les internes scolaires. Une tarification unique « métropole » (à ce jour 1,60€ l'unité plein tarif ou 12,50€ la carte de 10 unités) sera appliquée pour l'ensemble des services de transport.

Internet Très Haut Débit : les nouvelles dotations de l'Etat obtenues seront affectées pour contribuer à couvrir les coûts d'investissement, sécuriser et accélérer le déploiement et éviter ainsi le recours à l'emprunt.

Santé : afin d'améliorer le service de santé sur le territoire, la Métropole s'engage à œuvrer auprès du CHRU et de l'ARS afin notamment de renforcer le partenariat entre le CHRU de Brest et l'hôpital de Crozon, mettre en place un service de garde sur la presqu'île de Crozon, pérenniser le recours à l'hélicoptère sanitaire 24h/24 et diversifier l'offre de transport de santé.

Assainissement : une fusion avec Brest Métropole permettra de disposer d'une ingénierie technique et financière reconnue et indépendante (SPL Eau du Ponant) face aux enjeux majeurs du territoire de la CCPCAM en termes d'assainissement individuel et collectif, afin de maîtriser le prix de l'eau.

Economie – Emploi : le projet de nouvel abattoir du Faou sera mené à bien par la métropole. Les réseaux économiques métropolitains seront mobilisés pour le développement de notre territoire.

Habitat : les dispositifs d'amélioration du logement notamment en termes de rénovation énergétique (plateforme Tinergie) seront étendus à la CCPCAM.

Mer – Littoral : la fusion entre les deux EPCI permettra de mutualiser les expertises nautiques, touristiques, sportives et techniques pour structurer et donner de la visibilité à l'offre maritime et littorale. Elle permettra également de développer et faciliter les usages économiques du littoral de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime : espace nautique de Lanvéoc et site de Térénez à Rosnoën, Landévennec et Le Faou dans la rade de Brest, Camaret-sur-mer et Roscanvel en mer d'Iroise, Morgat, Telgruc-sur-mer et Argol en baie de Douarnenez.

Délibération

Sur la base de ces éléments, constitués des résultats de l'étude et des engagements de la métropole, le Président invite les membres du conseil communautaire à exprimer leur opinion sur un rapprochement avec Brest Métropole afin qu'un débat constructif puisse s'engager. Il insiste sur le fait que la décision qui sera finalement prise doit l'être dans un seul objectif : œuvrer dans l'intérêt général et pour le territoire.

Il informe les membres du conseil communautaire qu'en cas de vote favorable au lancement d'une procédure de fusion avec la métropole, le projet de périmètre du nouvel EPCI est fixé par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la délibération.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, est notifié par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

La poursuite du processus nécessite une majorité qualifiée de communes favorables : soit deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins le tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Le Président de Brest Métropole et le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon -Aulne Maritime sont prêts à aller échanger avec les élus dans les conseils municipaux.

En cas d'avis défavorable, la fusion avec Brest Métropole ne sera plus à l'ordre du jour. Le Président exprime le souhait que le travail réalisé en commun pour cette étude permette de conserver et de développer des liens approfondis entre les deux territoires que la géographie et l'histoire rapprochent.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3, L5210-1, L5214-1 et L5217-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Vu que, sur demande de M. MELLOUET, plus d'un tiers des conseillers communautaires présents se sont exprimés pour un vote au scrutin secret,

Le vote de la présente délibération a lieu au scrutin secret,

Le Président informe également le conseil, qu'en cas de vote défavorable, la Métropole brestoise ne sera pas tenue par les engagements qui ont été présentés : il en est ainsi de l'abattoir départemental, du THD, des mobilités et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré par 8 voix « favorable à la fusion », 26 voix « défavorable à la fusion » et 1 bulletin « blanc » :

- Emet un avis défavorable au lancement immédiat d'un processus de fusion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et de Brest Métropole,
- Affirme néanmoins sa volonté d'accentuer les liens entre les deux territoires et de poursuivre les différentes formes de coopération avec Brest Métropole.

Le Président clôt la séance à 20 heures 45.
